

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DAJ 19 Approbation du contrat de transaction entre la Ville de Paris et X afin de l'indemniser suite à un refus de protection fonctionnelle et autorisation donnée au Maire de Paris de signer ce contrat de transaction.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à signer le protocole de transaction avec M. X afin d'éteindre le litige entre celui-ci et la ville de Paris suite au refus d'octroi de protection fonctionnelle ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ce contrat de transaction avec M. X joint la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses relatives à la mise en œuvre de ce contrat de transaction seront imputées à la mission 162, rubrique 020, chapitre 011, nature 678 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.